PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création de places de stationnement dans le cadre de la réalisation d'un campus éducatif situé 6 rue de Dreux sur la commune de Saint-André-de-l'Eure, (Eure)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;

vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine Pivard, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

vu la demande d'examen au cas par cas n° 2024-5576, télédéclaré sous le n° A-4-54RGF37AQ, par monsieur Franck BERNARD relative au projet de création de places de stationnement dans le cadre de la réalisation d'un campus éducatif situé 6 rue de Dreux, sur la commune de Saint-André-de-l'Eure, dans le département de l'Eure, reçue complète le 19 septembre 2024 ;

vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 04 octobre 2024 ;

vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la Mer de l'Eure en date du 01 octobre 2024 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la création de places de stationnement dans le cadre de la réalisation d'un campus éducatif situé 6 rue de Dreux sur la commune de Saint-André-de-l'Eure dans le département de l'Eure ;

Considérant la superficie globale du projet pour 19 127 m², comprenant notamment, comme suit :

- 3 331 m² de superficies artificialisées ;
- 6 593 m² de superficies imperméables ;
- 742 m² de surface plancher en extension ;

Considérant que le projet concerne plus précisément :

- une opération d'aménagement urbaine, paysagère et architecturale ;

7 place de la Madeleine
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
www.normandie.gouv.fr

- la réalisation d'un campus éducatif comprenant la restructuration et l'extension de l'école du centre de loisirs ;
- la création d'une voie de desserte interne de l'îlot ;
- la création de 101 places de stationnement (dont 58 en option) ;

Considérant que le projet, qui fait l'objet d'une déclaration Loi sur l'eau, relève de la rubrique 41 a) concernant les *« aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus »* du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, pour lesquelles un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet est situé :
- en zone urbaine, sur le site de bâtiments déjà construits, au n° 6 rue de Dreux sur la commune de Saint-André de l'Eure dans le département de l'Eure ;
- en dehors de la zone Natura 2000, zone spéciale de conservation (ZSC) de la « Vallée de l'Eure référencée FR 2300128 ;
- en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), la Znieff de type I la plus proche étant « l'aérodrome de Saint-André-de-l'Eure » et la Znieff de type II « la forêt d'Ivry » ;
- à environ 500 mètres de 4 anciens sites industriels/activités de service ;
- en dehors de l'emprise d'une canalisation de gaz naturel souterraine ;
- sur deux masses d'eau souterraines qui sont localisées dans l'emprise du projet : les nappes de l' Albien-Néocomien captif (HG218), et de la Craie altérée du Neubourg-Iton - Plaine de Saint-André (FRHG211) ; Le site n'est pas concerné par des périmètres de protection de captages d'eau potable ;
- hors de toute zone humide ou de secteurs prédisposés à la présence de zones humides ;
- en dehors de tout site classé ou inscrit ;

Considérant que la phase travaux découpée en trois phases d'une durée de 36 mois comprend :
- la démolition de deux préfabriqués ;
- la création d'une voie à sens unique (hors portion actuelle double sens) reliant la rue Leroy et la rue de Dreux ;
- la création d'un parking véhicules légers le long de la voie nouvelle de 43 places ;
- la création d'une poche de stationnement supplémentaire (en option) au Nord du site de 58 places ;
- la réfection et la végétalisation de deux cours d'école ;
- la réhabilitation d'un des pavillons de l'école élémentaire et son extension ;
- la réhabilitation du deuxième pavillon de l'école élémentaire et l'aménagement de la deuxième cour
- la création d'espaces verts ;

Considérant que le projet est desservi par les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement en eau usée et en eau pluviale ;

Considérant la création de bassin de rétention à ciel ouvert pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ;

Considérant que les bâtiments préfabriqués à démolir ainsi que les bâtiments à réhabiliter ont fait l'objet de diagnostic amiante avant travaux ainsi qu'un repérage du plomb ; que les voiries ont fait l'objet de diagnostic amiante et HAP ; que des diagnostics travaux ont été réalisés ; qu'une entreprise spécialisée sera missionnée pour le désamiantage et la présence de plomb ;
Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1er

Le projet de création de places de stationnement dans le cadre de la réalisation d'un campus éducatif situé 6 rue de Dreux sur la commune de Saint-André-de-l'Eure (Eure) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : http://www.normandie.developpement durable.gouv.fr.

Fait à Rouen, le 17 octobre 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation, la directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS 16036
76 036 ROUEN CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Monsieur le ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr